



COMMUNIQUÉ

CAMPAGNE DE MOBILITÉ / RH / LDG Mobilités

Campagne de mobilité 2023-2024 sur postes de A - Une consigne qui interpelle

Comme de nombreux agents, la CFE-CGC Insee s'étonne des dernières **consignes restrictives concernant le nombre de vœux** dans le cadre de la campagne de mobilité 2023-2024 sur des postes de niveau A.

Ainsi, la **note de lancement de la campagne** (N°2023_21613_DG75-C910 du 26/09/23) recommande de faire « *dans la mesure du possible* » trois vœux au minimum, voire quatre pour les élèves sortant de l'Ensaï ou de l'Ensaë. Il est précisé : « *Les candidats n'ayant formulé qu'un seul vœu prennent le risque de ne pas être affectés. La division Mobilité et Encadrement établira les affectations en portant une attention particulière au nombre de vœux* ». S'il ne s'agit pas d'une menace, la consigne soulignant un « *risque* » peut être ressentie comme anxiogène. En outre, il est question d'une « *attention particulière* » qui sera portée, et non pas d'une règle de priorité.

Dans le Flash RH #53 du 22 janvier 2024, la consigne se renforce. On n'est plus « *dans la mesure du possible* » et il n'est plus question de risque mais d'une obligation : « *doivent formuler au moins trois vœux* » ; « *ne seront pas prioritaires lors des affectations* ».

Pour info, dans le bilan de la campagne de mobilité 2022-2023 présenté en groupe de travail du CSA le 19/09/23, aucune statistique n'a été fournie par l'administration sur le nombre de vœux formulés par les 600 agents ayant candidaté. Pour la campagne 2021-2022, celui-ci s'établissait en moyenne à 3,3 vœux par agent (3,4 pour la campagne 2020-2021).

Nous comprenons l'intérêt pour l'administration de disposer d'une palette de vœux de chaque agent la plus large possible afin de faciliter les affectations. Cela peut notamment permettre de réduire le nombre de postes ouverts n'ayant aucun candidat (12,5 % l'an dernier) et ceux n'ayant reçu qu'une seule candidature (25,1%). Néanmoins, rajouter une règle qui ne figure pas dans les **Lignes directrices de gestion des mobilités** (LDGM) nous interpelle.

Les LDGM précisent en effet que « *l'administration procédera aux affectations sur les postes [...] en premier lieu en fonction de l'adéquation du candidat au poste proposé [...]; en second lieu en fonction du classement des candidats par le service recruteur, de l'ordre de préférence des postes indiqué par le candidat, du bon fonctionnement, à l'égard de la continuité de service, de l'unité concernée par la demande de mobilité d'un agent* ». **Nulle part n'est mentionné le nombre de vœux à formuler.**

La CFE-CGC Insee rappelle que les LDGM doivent faire foi et que la priorité donnée pour les affectations doit s'y référer et renvoyer à l'adéquation du candidat au poste proposé, et non pas au nombre de vœux.

De plus, cette année, **l'application Mouv'in remplace GMC3** comme outil de gestion de la campagne de mobilités sur des postes de A. Contrairement à GMC3, les recruteurs n'ont plus la possibilité de classer les candidatures mais juste d'indiquer si les candidats ont un profil idéal / adapté / éloigné du poste. Ces modalités permettront-elles de garantir la bonne adéquation des candidats aux postes, pour laquelle les recruteurs semblent les mieux placés ?

La CFE-CGC Insee sera attentive au fait qu'aucun agent ne soit pénalisé, du fait de nombre de vœux inférieur à trois. Nous encourageons les agents qui se considéreront lésés à cet égard à nous contacter.

Pour mémoire, les dates clés de la campagne 2023-2024 :

- 5 mars : date limite de dépôt des candidatures dans Mouv'in
- du 7 mars au 20 mars : classement des candidats par les recruteurs
- 8 avril : comité de direction sur les projets d'affectation
- 19 avril : publication des affectations dans Mouv'in

Pour en savoir plus :

- Campagne de mobilité sur des postes de A : quelle stratégie pour l'Insee ?
- Mobilité sur des postes de A : une campagne à risques
- Campagne de mobilité sur des postes de A : des informations qui en arrière-plan inquiètent
- Lettre Spéciale CTR des 25 janvier et 3 mars 2020 - Lignes directrices de gestion des mobilités

Un mail dédié
dg75-syndicat-national-cfe-
cgc@insee.fr@insee.fr

Vos représentants CFE-CGC

Titulaires

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,
Sébastien CHÉRON

Suppléants

Catherine PORTAL,
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés
pour vous représenter
et vous accompagner !**